



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière animation

Question écrite n° 16673

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le statut des animateurs. Depuis le mois de juin 1997, une filière animation a été créée dans la fonction publique territoriale où travaillent bon nombre d'animateurs, 100 000 selon les estimations sur 500 000 à un million au total. La diversité des formations, la disparité des secteurs d'activité et l'absence de reconnaissance de certains diplômes font que les animateurs n'ont pas un véritable statut. Ce nouveau métier se débat dans un maquis de textes et de formations, d'où l'urgente nécessité de simplification et d'une meilleure lisibilité. Le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) qui est le diplôme professionnel de l'animation le plus ancien, le plus courant et le plus utilisé n'est toujours pas homologué et est le seul sans reconnaissance en terme de niveau malgré les fonctions auxquelles il prétend former. Enfin le DEFA n'est pas reconnu par la fonction publique territoriale alors qu'il est pris en compte dans le secteur privé, voire même dans la fonction publique d'Etat. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de prendre afin de doter la filière animation d'un véritable statut, de procéder à l'homologation du DEFA au niveau II avec prise en compte dans le cadre A de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Une rénovation en profondeur des diplômes du secteur de l'animation est en cours pour ce qui relève des compétences du ministère de la jeunesse et des sports. Elle se traduira par une architecture plus cohérente et plus lisible des formations et des diplômes. De plus, des dispositions réglementaires seront prises prochainement pour faciliter l'accès aux formations et prendre en compte les acquis professionnels, notamment pour les agents des collectivités locales qui souhaitent intégrer la filière animation de la fonction publique territoriale. A cet égard, le ministre chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a soumis récemment un projet de décret à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale visant à permettre aux titulaires du DEFA d'avoir accès, pendant une période de cinq ans et par voie d'examen professionnel ou de concours interne, au cadre d'emploi de catégorie A de la spécialité animation de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16673

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3716

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4831